





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-172**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1236766-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
2024**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous avez pu le constater, la publicité joue un rôle de plus en plus important dans notre vie quotidienne. Présente dans tous les médias, elle l'est également au cœur de nos cités que ce soit sur le domaine public ou privé. De plus en plus envahissante du fait, notamment, de la prolifération des enseignes et pré-enseignes, elle ne respecte pas toujours les contraintes juridiques existantes et constitue souvent une pollution visuelle.

C'est pourquoi, le législateur a introduit dans la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, l'article 171 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2009, une nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) devant se substituer aux taxes communales sur les affiches publicitaires (T.S.A.), sur les emplacements publicitaires fixes (T.S.E) et sur les véhicules publicitaires dans les communes qui appliquaient déjà ces dernières, comme c'est le cas à Aix-en-Provence. Les modalités d'application de ladite taxe sur la commune ont ainsi fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2009, conformément aux textes en vigueur.

Pour rappel, la T.L.P.E frappe les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 581-2 du Code de l'Environnement, et ce tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Trois catégories de supports sont visées :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, c'est à dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris celles visées par les 2^{ième} et 3^{ième} alinéas de l'article L 581-19 du code de l'environnement.

Il est à noter que sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7m².

Il convient également de rappeler qu'en vertu des articles L 2333-9 et suivants du C.G.C.T, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, dans la limite des montants maximaux légaux.

La Ville d'Aix-en-Provence n'a pas augmenté les tarifs de la T.L.P.E. depuis 2018.

Dès lors, considérant que :

- La commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la T.L.P.E. frappant les supports publicitaires implantés sur son territoire, soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024 avec une facturation annuelle émise à partir de septembre 2024.
- Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2024 mentionnés ci-dessous :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
	Surface ≤ 50 m ²		Surface > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarifs en vigueur 2023 DL n°2017,263 du 23/06/2017	20,30€/m²/an	61,00€/m²/an	40,60€/m²/an	121,90€/m²/an
Rappel Tarifs Maximaux 2024 Art L2333-9 du CGCT	23,30€	69,90€	46,60€	139,80€
Proposition Aix-en- Provence TLPE 2024 Augmentation de +/- 6%	21,50€/m²/an	64,50€/m²/an	43,00€/m²/an	129,00€/m²/an

	Enseignes (surface cumulée)			
	Surface $\leq 7m^2$	$7m^2 < surf. \leq 12m^2$	$12m^2 < surf. \leq 50m^2$	Surface $> 50m^2$
Tarifs en vigueur 2023 DL n°2017,263 du 23/06/2017	Exonération	20,30€	40,60€	81,00€
Rappel Tarifs Maximaux 2024 Art L2333-9 du CGCT	Exonération	23,30€	46,60€	93,20€
Proposition Aix-en-Provence TLPE 2024 Augmentation de +/- 6%	Exonération	21,50€/m²/an	43,00€/m²/an	86,00€/m²/an

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes dues concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

DL.2023-172 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE 2024-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

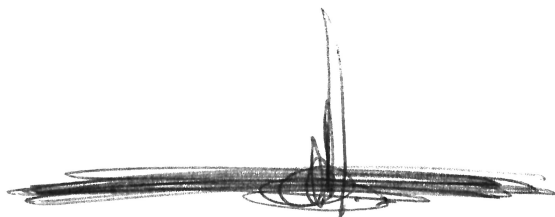
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

